



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY
229 rue de Solférino
59000 Lille

**PERMIS RECUPERE
48 SI ANNULEE
PAR ME REGLEY**

Affaire suivie par : CL

Paris, le [redacted]
Ré: [redacted]

2 semaines

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021 vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Ni

Après un examen attentif de son dossier je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 5 [redacted] et [redacted] ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et sa délégation,
la chef de bureau des permis à points
du bureau national des droits à conduire

Emmanuelle FERVADEZ